



## **MOTIFS DE DÉCISIONS**

**Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :**  
- Arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2022-2023.

*(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication).*

**Considérant** que conformément au code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet à l'exception des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels ;

**Considérant** que l'exercice de la chasse et ses différents modes est conforme aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;

**Considérant** que les périodes anticipées de chasse du grand gibier (cerf, chevreuil et daim) participent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et au développement durable de leurs populations ;

**Considérant** que face à l'importance des populations de sangliers et des dégâts que ces animaux occasionnent aux cultures agricoles, le tir estival à compter du 1er juin 2022, l'ouverture anticipée de la chasse sanglier à compter du 15 août 2022 et la prolongation de la chasse jusqu'au 31 mars 2023 sont indispensables à la régulation de l'espèce ;

**Considérant** les éléments présentés par la fédération départementale des chasseurs du Morbihan sur la population de blaireau du département du Morbihan ;

**Considérant** qu'au travers du recensement des terriers de blaireaux en cours sur le département, on dénombre plus de 2000 terriers de blaireaux actifs ;

**Considérant** les dégâts causés par le blaireau, aux ouvrages liés aux infrastructures (divers déblais ou remblais le long des voies de circulation routière ou ferroviaires) ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage lors de sa réunion en plénière du 05 avril 2022 ;

**Considérant** qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 29 avril au 20 mai 2022 inclus ;

**Considérant** les observations de la consultation du public qui ont fait l'objet d'une synthèse concernant notamment la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau ;

**Pour ces raisons, Il s'avère justifié d'approuver les dispositions du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2022-2023 et de le proposer à la signature du préfet.**

Vannes, le 25 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe au chef du service eau, nature et biodiversité,

  
Frédérique ROGER-BUYS